

Motion de M. Bruno Martinelli, Mmes Melissa Rebetez, Monique Guignard, MM. Jean-Louis Fazio, Michel Ducret, Mme Fatiha Eberle, MM. Damien Sidler et Alain Dupraz: «Pour l'interdiction aux véhicules utilisant les gaz de pétrole liquéfiés (GPL) dans leur système de propulsion, lorsque le réservoir de ceux-ci ne sont pas équipés d'une soupape de sécurité, de pénétrer dans les parkings publics de stationnement couvert».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 25 mai 2002)

MOTION

Considérant:

- le danger potentiel que représente ce type de véhicule;
- que le fait de cloisonner dans un parking des véhicules roulant au gaz liquide multiplie les risques d'incident majeur;
- que l'information GPL, écrite sur les véhicules concernés, n'est pas une obligation;
- que le repérage physique des véhicules est impossible en cas de problème;
- le nombre croissant de véhicules français équipés de ce dispositif et rentrant sur notre territoire journalièrement;
- les graves accidents dont ont été victimes les pompiers français lors d'interventions pour des feux de véhicules;
- les décisions importantes prises récemment par nos voisins français afin de limiter les risques inhérents à cette situation,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à effectuer des démarches auprès des propriétaires de parkings publics et privés pour afficher à l'entrée de leurs constructions une interdiction d'accès aux véhicules de ce type;
- à intervenir auprès du Conseil d'Etat afin d'effectuer les démarches nécessaires pour que cette décision soit prise non seulement sur le territoire de la ville, mais également sur l'ensemble du canton.